

N° 22/029 /DGS

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, Des infrastructures du Gymnase du Moulin à Vent auprès du District des Yvelines de Football

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre MEURILLON, de pouvoir disposer des infrastructures du gymnase du Moulin à Vent les samedis 5 mars et 23 avril 2022, pour des tournois de Futsal ;

Vu la convention de mise à disposition des infrastructures du gymnase ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du District des Yvelines de Football, les infrastructures du gymnase du Moulin à Vent située rue du Moulin à Vent à Coignières, les samedis 5 mars et 23 avril 2022 de 8h à 13h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des infrastructures du gymnase du Moulin à Vent située rue du Moulin à Vent à Coignières, au District des Yvelines de Football, les samedis 5 mars et 23 avril 2022.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 2 février 2022

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.